



JOURNALISME ET DIFFAMATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

Tel était le thème d'un séminaire organisé par le Centre culturel américain de Niamey (Niger) du 28 au 31 août 1994. Cette rencontre a réuni des journalistes venus de plusieurs pays de la sous-région ainsi que des associations des droits de l'homme, des magistrats et des avocats nigériens.

La presse privée a joué un rôle important dans l'avènement des régimes démocratiques actuels de l'Afrique de l'Ouest. Les intervenants l'ont brillamment illustré. Mais on observe aujourd'hui une dégradation constante des relations presse-pouvoir politique. Dans certains pays ce sont de véritables commandos qui ont saccagé les locaux de plusieurs journaux et imprimeries. Les journaux privés togolais comme *Forum hebdo*, *Courrier du golfe*, *Tribune des démocrates* ont fait les frais de ce terrorisme.

Dans d'autres pays, l'approche est moins musclée mais tout aussi efficace. Des actions en diffamation sont régulièrement intentées contre des directeurs de publication, dans le meilleur des cas par des hommes politiques. A titre indicatif, 27 procès en diffamation ont été recensés par le Parquet de Niamey durant ces trois dernières années, chose impensable durant les quinze ans de régime militaire. De manière générale on note une véritable inflation des actions en diffamation dans ces pays. Les journalistes y voient un moyen de museler la presse privée, à défaut de l'atteindre par la censure. Le risque d'une condamnation à d'importants dommages et intérêts est assez dissuasif, compte tenu des difficultés financières de ces journaux aggravées par la dévaluation du franc CFA.

Il est apparu au cours des débats que la définition légale de la diffamation était la même dans tous les pays francophones de la sous-région. Reçoit cette qualification toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé. La difficulté réside généralement dans le régime de la preuve des faits diffamatoires. Selon que l'imputation ou l'allégation s'intéresse à la vie privée ou à la vie publique, la preuve peut en être autorisée ou refusée. La loi nigérienne par exemple, permet toujours aux journalistes de faire la preuve de la vérité des faits litigieux sauf s'il s'agit de la vie privée des personnes. Or, la ligne de partage entre la vie

privée d'une personne publique et la vie publique de cette même personne est assez floue. C'est une source intarissable de conflits. On ne peut que s'en remettre à l'appréciation des juges.

Enfin, les participants ont clôturé leurs travaux par une « résolution » qui exhorte les législateurs des pays de la sous-région à interdire toute action en diffamation intentée par les institutions étatiques lorsque les écrits incriminés mettent en cause leur fonctionnement.

Sans adhérer à l'idée de supprimer tout procès en diffamation, souhaitons simplement que les journalistes fassent preuve de responsabilité et les politiques de *fair play*.

Souleymane Abba